



## VILLE DU MOULE

### ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE A L'ECOLE ARISTIDE GIRARD

ARRETE N°2025/05/02 /GLC/FP/AC/KD

Le Maire de la commune de Le Moule,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L2212-2 et L2212-3 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles R.1321-26 à 30 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L.321-9 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité ;

VU le Courrier référencé DSS/SSEE/162 en date du 12 mai 2025 de l'Agence Régionale de la Santé ;

**CONSIDERANT** une détection de contamination physicochimique de l'eau sur le réseau du point de surveillance de l'école Aristide GIRARD ;

**CONSIDERANT** l'alerte donnée par l'Agence Régionale de la Santé ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions en matière de sécurité et de salubrité publique ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er :** En raison de la contamination physicochimique de l'eau au point de surveillance de l'Ecole Aristide GIRARD, la consommation de l'eau potable est interdite.

**ARTICLE 2 :** Un affichage provisoire d'interdiction sera placé à l'entrée de l'école afin d'en informer les administrés.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication le 13 mai 2025 et prendront fin par arrêté levant l'interdiction.

**ARTICLE 4 :** Madame Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, affiché à la Mairie de Le Moule.

Fait à Le Moule le 13 mai 2025

Le Maire,

Gabrielle LOUIS CARABIN

